VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de cession de droits de représentation

/CBG D SG N^o 10.040

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle suivant :
 - E avec l'association « Cie A SUIVRE ... » dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 77320 LA FERTE GAUCHER, pour deux représentations théâtrales qui auront lieu à la salle de spectacle de ROYAN le mardi 28 septembre 2010, à 14 H 30 et à 20 H 30, pour un montant de 2915,18 €TTC.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 Fonction 313.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 août 2010 Fait à Royan, le 28 juillet 2010 Le Député-Maire, Didier QUENTIN